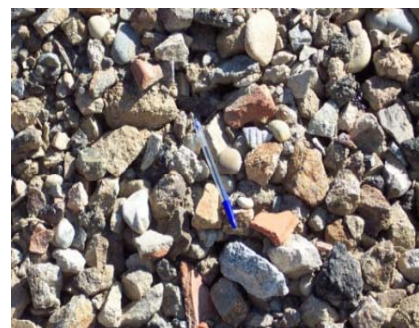


Construction d'un processus de labellisation contribuant au développement de l'économie circulaire dans les territoires



Laurent EISENLOHR

Responsable de l'unité Déchets-Sols Pollués-Eau Souterraine

Laurent.eisenlohr@cerema.fr

Laure MOUTIER

Chargée de mission déchets du BTP

laure.moutier@developpement-durable.gouv.fr

Contextes et enjeux

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prescrit le **développement d'une société du recyclage**
- Des projets sont en cours ou à l'étude avec de forts enjeux de territoire en générant d'**importants volumes de matériaux excavés**
- Dans le domaine du BTP, la valorisation matière doit être **réalisée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**

Mise en place d'un outil structurant pour favoriser et sécuriser la valorisation matière de déchets

Périmètre de la labellisation

La labellisation concerne :

1. les projets **de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'infrastructures linéaires de transport** (voies de circulation ou aire de stationnement) et ouvrages associés (merlons paysagers ou phoniques)
2. la réalisation **de projets d'aménagements ou d'opérations de construction** faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme
3. le **comblement de cavités souterraines**, pouvant être d'origine anthropique ou naturelle



Exclusions du périmètre de la labellisation : installations classées pour la protection de l'environnement

La labellisation Economie Circulaire

- **Démarche nationale portée par l'État**
- Décernée sur les engagements de la maîtrise d'ouvrage ou de son représentant
- Porte sur **(1) les déchets non-dangereux minéraux provenant d'autres chantiers et valorisés sur un site receveur** et **(2) la gestion de la totalité des déchets générés sur ce site receveur**

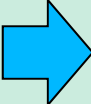
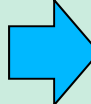
Le label doit :

- ❖ être un référentiel d'excellence pour le développement d'une démarche vertueuse d'utilisation des ressources minérales
- ❖ garantir la qualité environnementale des matériaux alternatifs valorisés dans les projets

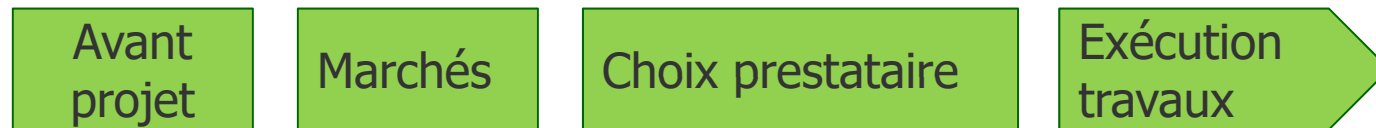
Charte d'engagement de la labellisation

Le label « économie circulaire » concerne un site receveur valorisant dans le cadre d'un projet des déchets venant d'autres chantiers ou d'installations

→ La labellisation est construite autour d'une charte d'engagement

(1) Déchets non-dangereux minéraux valorisés sur le site receveur et venant d'autres chantiers	(2) Totalité des déchets générés par le site receveur
<ul style="list-style-type: none">• origine , nature et provenance• fonction utile des déchets valorisés• qualité environnementale• qualité sanitaire (le cas échéant)• traçabilité de leur mise en œuvre• contrôles	<ul style="list-style-type: none">• diagnostic• traçabilité• hiérarchisation des modes de traitement
 dossier de récolement de l'ouvrage exécuté	 dossier de récolement

La labellisation Economie Circulaire



Réception des travaux

- Pré-labellisation au stade de l'avant-projet :
facilite l'instruction d'un projet d'aménagement
- Confirmation du label lors du choix du prestataire :
permet au maître d'ouvrage de communiquer
- A la fin des travaux délivrance d'un certificat :
valoriser l'engagement des entreprises

❖ Le label peut être un référentiel d'excellence pour l'ensemble des acteurs engagés dans une démarche vertueuse d'utilisation des ressources minérales

Membres du Groupe de travail dédié à l'élaboration du label



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie



Merci de votre attention



WWW.cerema.fr

Journée CoTITA, L'économie circulaire dans l'aménagement urbain : Enjeux et innovations du BTP
FRTP Auvergne – Rhône-Alpes, Villeurbanne, 6 novembre 2018